

## **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2018**

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON – Mr Claude KUBICZEK - Mme Joëlle DUFLOT – Mme Stéphanie DUSAUSOIS - Mr André DESMEDT – Mr Frédéric LARGILLIERE – Mr Michel DELCROIX – Mme Annie WAETERLOOS - Mr Jacques WOLFER – Mr Bruno BUEMI – Mme DEBLONDE Lydie - Mme Catherine DERONNE - Melle Anne LARGILLER – Mr Gaston AUBURSIN – Mr Olivier LUTUN – Mme Carole MAYENCE - Mr Jean-Marc MOLLET.

ETAIENT ABSENTS : Mme Annette LECOEVRE – Mr Andy VERDIERE – Mme Véronique WILLEMS – Mr Richard DELACROIX – Mme Muriel STIEVENARD - Mr Franck VERDIERE – Mme Natacha LHEUREUX - Mr Claude DHONT – Mme Nadine BONNET - Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mme LECOEVRE à Mr KUBICZEK – Mr VERDIERE A à Mr LARGILLIERE – Mme WILLEMS à Mme LARGILLER – Mme STIEVENARD à Mr WOLFER – Mme LHEUREUX à Mr DESMEDT.

### APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Monsieur AUBURSIN signale une erreur matérielle dans le compte rendu de la réunion de Conseil concernant l'approbation du budget primitif 2018. Il est mentionné *24 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention*, alors que le Conseil Municipal n'est composé que de 27 personnes. Cela voudrait dire que l'on a fait voter plus de personnes que le nombre réel de conseillers en exercice, voire faire voter les absents sans procuration. Cela peut faire l'objet d'un rejet de la part des services de la Sous-Préfecture. Il précise qu'il ne rejette pas le budget mais demande des explications.

Monsieur le Maire précise qu'il va procéder à une vérification de la délibération déposée en Sous-Préfecture, qu'il doit s'agir d'une erreur matérielle et que les modifications seront apportées. En aucun cas, il n'est question de faire voter des personnes supplémentaires ou sans procuration.

### DECISIONS MODIFICATIVES SUR RESTE A REALISER

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise par 21 voix pour et 1 abstention les décisions modificatives sur reste à réaliser au budget 2018 inscrites dans le tableau ci-joint.

## FICHE DE DECISION MODIFICATIVE (Valeur En Euros)

Date d'édition : 20/06/2018

2 Annulation restes à réaliser			Affectation	Désaffectation
Sens	D	Dépense		70 200.00
Nature	2031	Frais d'études		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	20	IMMOBILISATION INCORPORELLES		
Article	2031			
Sens	D	Dépense		4 760.00
Nature	21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE		
Fonction	02	Administration generale		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	21316			
Sens	D	Dépense		36 142.17
Nature	21318	Autres batiments publics		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	21318			
		Sous-Totaux DEPENSES	0.00	111 102.17
Sens	R	Recette		22 570.92
Nature	1321	SUBVENTION D'EQUIPEMENT DGE		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	13	Subventions d'investissement		
Article	1321			
Sens	R	Recette		24 000.00
Nature	1323	D,partement FEER		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	13	Subventions d'investissement		
Article	1323			
Sens	R	Recette		16 780.39
Nature	13251	SUBVENTION EQUIPEMENT GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	13	Subventions d'investissement		
Article	13251			
		Sous-Totaux RECETTES	0.00	63 351.31
		TOTAUX GENERAUX		-47 750.86

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte administratif 2017 par 18 voix pour – 4 voix contre et 0 abstention.

### PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>	2 532 698, 77 €	2 738 341, 13 €
<i>Section d'investissement</i>	347 357, 96 €	512 378, 15 €
<i>Report en fonctionnement</i>		111 839, 09 €
<i>Report en investissement</i>	285 923, 08 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 165 979, 81 €</b>	<b>3 362 558, 37 €</b>
Reste à réaliser	111 102,17 €	63 351, 31 €
Résultat cumulé		
<i>Section de fonctionnement</i>	2 532 698, 77 €	2 850 180 22 €
<i>Section d'investissement</i>	744 383, 21 €	575 729,46 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 277 081, 98 €</b>	<b>3 425 909, 68 €</b>

#### Intervenants

Monsieur LUTUN demande à quoi correspond les 744.383, 21 € en dépenses d'investissement. Monsieur DESMEDT lui précise que l'on y retrouve entre-autre les emprunts à rembourser, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles, le reste à réaliser

## AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu l'instruction M14,  
Vu les budgets de l'exercice 2017 approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2017 DECIDE par 18 voix pour – 4 voix contre et 0 abstention, l'affectation des résultats comptables du Compte Administratif comme suit :

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2017 :

Total des dépenses	: 347 357, 96 €
Total des recettes	: 512 378, 15 €
Résultat	+ 165 020, 19 €
Résultat antérieur	- 285.923, 08 €
Résultat cumulé	- 120, 902,89 €

2) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 :

Total des dépenses	: 2.532.698, 77 €
Total des recettes	: 2.738.341, 13 €
Résultat	:+ 205.642, 36 €

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Résultat 2017	: + 205.642, 36 €
Résultat antérieur	: + 111.839, 09 €

Couverture déficit investissement de :	
Exercice 2017	: - 120 902, 89 €
Report à nouveau	: + 317.481, 45 €

4) Reste à réaliser

Dépenses	: 111 102,17 €
Recettes	: 63 351,31 €

5) Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'investissement	
Compte 1068	: 120.902, 89 €

Report à nouveau compte 110 : 148.827, 70 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

<u>Votants</u> : 22 : Pour	18
Contre	1
Abstention	3

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur KUBICZEK Claude, adjoint au maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve par 17 voix pour – 4 voix contre et 1 abstention le budget supplémentaire 2018 :

##### *FONCTIONNEMENT*

Recettes	:	2 825 183, 56 €	
Dépenses	:		2 825 183, 56 €

##### *INVESTISSEMENT*

Recettes	:	573 573, 90 €	
Dépenses	:		621 324, 76 €

Le budget primitif ainsi modifié et complété par le budget supplémentaire est en suréquilibre en investissement d'un montant de 45 750, 86 € et équilibré en fonctionnement.

### Intervenants

Mr Jean-Marc MOLLET : *je vote contre le budget supplémentaire car il n'est pas normal de prévoir de payer les réparations des locaux du club house vandalisé. En l'absence du procès-verbal de réception des travaux, c'est l'entreprise mandatée qui est responsable du chantier. En toute logique, c'est son assurance qui indemnise et pas les hasnonais qui mettent une fois de plus la main à la poche. Nous nous devons d'être vigilants quant à la gestion des deniers de la commune. Une fois de plus, ce qui est présenté aujourd'hui peut mettre en doute la sincérité qui vous ait exigée dans la gestion des dépenses communales. Je m'interroge également sur le fait de présenter un budget primitif en suréquilibre de 47 750, 86 €. Pourquoi n'a-t-on pas budgétisé cette somme dans la réalisation de travaux nécessaires ? Pourquoi n'envisage-t-on pas de les affecter dans un Plan Pluri Annuel sur la rénovation de nos routes communales ou encore à baisser le taux d'imposition.*

Mr André DESMEDT *donne des explications sur le suréquilibre et précise que cette somme pourra si nécessaire être utilisée pour un projet au cours de l'année. Il signale également le retrait de la ligne concernant l'achat de terrain pour le regroupement des écoles qui ne se fera pas à cet endroit.*

### INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ en retraite de Madame PACO – comptable public, responsable de la trésorerie de St Amand les Eaux, il y a lieu de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil attribuée à son successeur Monsieur Jean Marie BIERME et ce à compter du 1<sup>er</sup> Février 2018. L'indemnité de conseil allouée était au taux de 100 %/an.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable au maintien de l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an attribuée à Monsieur Jean Marie BIERME – comptable public à compter du 1<sup>er</sup> Février 2018.

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Sous Préfecture de Valenciennes, la DDTM et le SDIS rappellent l'intérêt d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde, son contenu et l'appui qui peut être apporté aux communes.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des auteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles (communaux ou privés) de la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire

pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Afin de coordonner tout cela au mieux, il est nécessaire de disposer de deux interlocuteurs par quartier (Grand-Bray – Centre – Cataine) qui seront chargés de remonter les problèmes à Monsieur le Maire qui fera lui-même le lien avec les services compétents pour coordonner les moyens et les actions.

Monsieur le Maire propose la répartition ci-dessous :

- Quartier de Grand Bray : DUFLOT Joëlle / AUBURSIN Gaston
- Quartier du Centre : VERDIERE Andy / LARGILLIERE Frédéric
- Quartier de Cataine : LECOEVRE Annette / MOLLET Jean Marc

*Intervenant* : Monsieur AUBURSIN s'interroge sur le rôle de ces acteurs communaux et souhaite avoir avant des informations complémentaires.

Monsieur le Maire précise que toutes les informations seront transmises dès lors de la prise en considération de ce dispositif demandé par les services de la Sous-Préfecture.

#### GEMAPI : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CAPH

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,  
Vu la loi n° 215-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,  
A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la CAPH exerce la compétence obligatoire GEMAPI.

Cette compétence GEMAPI se caractérise plus précisément par « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence peut être complétée de deux autres compétences facultatives telles que « érosion » et « ruissellement ».

La CAPH souhaite se doter de ces deux compétences facultatives visant à lutter contre les inondations, en raison des caractéristiques du sud du territoire. En effet, en cas de fortes pluies, les versants de la Selle et de l'Ecaillon sont vulnérables à l'érosion. De

plus, les pentes faibles, l'occupation du sol, ainsi que les évènements pluvieux répétitifs entraînent des risques de ruissellement.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 décembre 2014 pour engager la procédure d'extension de compétence pour le territoire des communes d'Abscon, Avesnes le sec, Bouchain, Denain, Douchy les Mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Helesmes, Lieu St Amand, Louches, Marquette en Ostrevant, Mastain, Neuville sur Escaut, Noyelles sur selle, Roelx, Thiant, Walles Arenberg.

Les conseils municipaux de toutes les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en intégrant les compétences facultatives « ruissellement » et « érosion » sur le sud du territoire (communes d'Abscon, Avesnes le sec, Bouchain, Denain, Douchy les mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Hélesmes, Lieu st Amand, Louches, Marquette en Ostrevant, Mastain, Neuville sur Escaut, Noyelles sur selle, Roelx, Thiant, Wallers Arenberg).

#### QUESTION DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE AUTREMENT »

- 1) *Le club house a fait l'objet d'actes de vandalisme intolérables. Quel est le montant des dégâts ? qui va payer et surtout, à quelle date le bâtiment sera livré et opérationnel ?*

Mr le Maire : nous avons été sous le coup de la colère de par l'acte de vandalisme mais également sur l'entrepreneur dont l'assurance ne couvre pas le vandalisme. Les travaux n'étant pas terminés et le chantier non réceptionné, notre assurance ne prend pas en charge les dégâts. L'entreprise nous a remis un devis de 6.957 € 60 dont 50 % à la charge de la mairie soit 3.479 € 10. Nous avons appelé l'entrepreneur, Mr DESMEDT l'a rencontré, nous lui avons adressé un courrier recommandé le 25 mai 2018 qu'il a retiré ce matin même : les travaux seraient terminés le 22 juin 2018. Nous avons voulu faire confiance à un artisan de la Commune, ce chantier aurait du être terminé depuis un certain temps.

Mr BUEMI précise que l'entrepreneur est responsable de ses actes du début à la fin du chantier. Il termine son chantier, aucun supplément ne doit lui être accordé.

Mr LUTUN partage cette opinion.

- 2) *Nous avons appris avec étonnement l'annulation du voyage en Angleterre. Que s'est-il passé et quelle action va venir se substituer au profit de nos enfants de CM2 ?*

Mr le Maire : Madame MEQUIGNON m'a fait part que le voyage n'aurait peut-être pas lieu. A ce jour, je n'ai reçu aucun écrit à ce sujet. La vie de l'école n'est pas de notre domaine. Nous ne pouvons intervenir sur le fonctionnement de l'école qui est du ressort de l'Education Nationale. La subvention communale de 7.000 € n'est pas donnée et figure toujours sur la ligne budgétaire. Je tiens à vous préciser que nous finançons chaque déplacement des classes (musée, ferme pédagogique...)

Mr BUEMI confirme que suite à la dernière réunion de l'amicale laïque, il n'y a pas de voyage de prévu.